

Dans cette perspective, l'action ministérielle s'est déployée sur le plan des ressources humaines, dans l'amélioration des conditions de travail et le bien-être des agents, l'insertion des travailleurs handicapés et le développement des compétences et de la polyvalence des personnels afin de les préparer aux enjeux actuels et futurs.

Sur le plan organisationnel, le ministère a engagé des réflexions sur des modifications structurelles nécessaires de l'Administration par missions pour renforcer l'efficacité et la synergie entre entités, et voire la mutualisation des moyens humains et matériels. En illustration, la fusion des 3 entités - DGRH, cellule de la rémunération de la DBF, DMRA - conduite sur 2 années, a permis le groupement des missions du pilotage des RH, de la paie et de la modernisation publique, dans une seule entité, aujourd'hui la DTI. La simplification des processus et des procédures, la modernisation des outils de gestion RH et leur dématérialisation, ainsi que le renforcement du dialogue social, sont des volets transversaux de l'ensemble de cette action préconisée.

AXE "FAAORA" - Déployer un service public qui nous ressemble : proche, simple et communautaire

4. Améliorer l'accessibilité à des services publics de qualité

Il s'agit ici d'un chantier prioritaire de l'action gouvernementale, intégrant une vision d'une société plus juste, équitable et en meilleure santé.

Le concept multidimensionnel du Fare Ora y répond concrètement en offrant une perspective globale du service public et de la relation entre l'administration et le citoyen. Le dispositif Fare Ora, tel un guichet unique, vise à améliorer l'accès aux dispositifs d'aide sociale et aux soins, à favoriser l'accompagnement en proximité des usagers dans leurs démarches auprès de l'administration et à proposer des actions collaboratives et cohérentes de nature préventive et promotionnelle du bien-être des individus et des communautés.

Pour que ce concept et sa finalité puissent prendre corps, la Polynésie française s'est inscrite depuis 2016 dans une dynamique d'innovation publique pour instaurer des approches méthodologiques (concepts, outils, postures professionnelles) les plus contemporaines au sein de son administration. Le cadre de coopération interinstitutionnelle instaurée en 2021 entre les sept partenaires – Etat, APF, Polynésie française, CESEC, SPCPF, CGF, CPS – s'est renforcé en 2025 avec l'entrée de deux nouveaux organismes, la CCISM et le groupe SOCREDO. L'atteinte d'une telle collaboration est rare et jouit d'une reconnaissance au niveau national. Le défi demeure la durabilité des engagements de chacun pour la transformation des modèles d'organisation plus collaboratifs, et la quête continue de la performance de l'action publique qui doit résolument être tournée vers l'utilisateur et le citoyen.

5.2.2 Modernisation du code des finances publiques

Le bilan des actions 2025 mises en œuvre dans le cadre de la modernisation du code des finances publiques

1. Le code : un outil innovant au service de l'accessibilité et de l'intelligibilité du droit

Un pilier majeur de la RGFP :

La création du code des finances publiques de la Polynésie française est l'un des piliers majeurs de la réforme de la gestion des finances publiques de la Polynésie française (RGFP). Cette démarche de modernisation du droit des finances publiques engagée par la direction du budget et des finances (DBF) traduit la maîtrise de la compétence normative et opérationnelle du Pays.

Elle constitue une démarche politique forte, témoignant de la capacité de la collectivité à perfectionner son système de gestion des deniers publics et à fixer les normes afférentes. La Polynésie française est la seule collectivité de la République à détenir la compétence normative pleine et entière dans le domaine des finances publiques.

L'année 2025 a été marquée par la promulgation, la modification et l'entrée en vigueur de la partie législative du code des finances publiques mais également par l'adoption de ses dispositions réglementaires d'application.

2. Les travaux de codification

1. La loi du pays n° 2025-2 du 31 janvier 2025 portant création de la partie législative du code des finances publiques de la Polynésie française

Adoptée à l'unanimité le 19 décembre 2024 et promulguée le 31 janvier 2025, la partie législative du code est entrée en

vigueur le 1er juin 2025. Ce texte est le fruit d'une double ambition portée durant six années : moderniser le droit des finances publiques de la Polynésie française pour mieux le codifier.

En effet, de 2018 à 2024, les réformes se sont succédées et l'Assemblée de la Polynésie française les a toutes votées à l'unanimité : refonte du droit budgétaire, instauration d'un régime de droit public des prescriptions des dettes et des créances, renforcement des outils et pouvoirs de recouvrement, refonte globale de la comptabilité publique, sécurisation des mandats financiers et des titres de recettes.

Ces réformes sont désormais intégrées dans un code qui comprend 6 livres recouvrant l'ensemble de la matière « finances publiques », à l'exception du domaine fiscal afin de ne pas empiéter sur le code des impôts :

- Un livre I consacré au droit budgétaire ;
- Un livre II consacré au droit comptable ;
- Un livre III consacré au droit financier ;
- Un livre IV consacré à la responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Un livre V consacré au droit des prescriptions des créances et des dettes publiques ;
- Un livre VI consacré aux contrôles financiers.

La loi du pays n° 2025-2 du 31 janvier 2025 traite presque 60 % du périmètre du code. Elle marque ainsi l'achèvement de la première phase du code et le début d'une seconde phase de

modernisation destinée à compléter la partie législative du code (livres III et livre IV) et créer sa partie réglementaire.

2. La loi du pays n° 2025-16 du 11 juillet 2025 portant modification de la partie législative du code des finances publiques de la Polynésie française

En raison du recours en annulation formé devant le Conseil d'État contre la loi du pays n° 2024-37 du 30 décembre 2024 relative au renforcement et à l'harmonisation des garanties et pouvoirs de recouvrement des créances publiques de la Polynésie française, celle-ci n'avait pu être intégrée au code lors de la codification initiale opérée en décembre 2024. La haute juridiction ayant rejeté ce recours par sa décision n° 497661 du 30 décembre 2024, ce texte se devait d'être codifié. La loi du pays n° 2025-16 du 11 juillet 2025 procède donc à cette intégration au sein du livre II du code.

3. La délibération n° 2025-93 APF du 27 août 2025 portant modification des articles « DEL » de la partie législative du code des finances publiques

Ce texte est intervenu pour :

- Préciser que certaines dispositions nécessitaient des mesures réglementaires d'application ;
- Clarifier l'articulation entre le code des finances publiques et d'autres réglementations spécifiques, notamment le code des impôts ;
- Apporter certains compléments ou clarifications sur les process budgétaires et comptables des régisseurs et des receveurs ;
- Restaurer certains articles qui n'avaient pas été codifiés.

3. Les travaux de modernisation

4. L'arrêté n° 2563 CM du 19 décembre 2025 fixant les dispositions d'application de la partie législative du code des finances publiques

Cet arrêté n° 2563 CM modernise, enrichit et réunit en un seul texte l'ensemble des dispositions prévues par les six arrêtés d'application de la délibération n° 95-205 du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics. Cet arrêté de 163 articles comporte ainsi l'essentiel des mesures d'application des livres II, III et VI de la partie législative du code. Au-delà de la fusion à laquelle il procède, cet arrêté poursuit 4 grands objectifs :

- L'harmonisation du droit du recouvrement ;

5.2.3 Accessibilité au service public : Fare Ora

Le dispositif des Fare Ora incarne l'orientation stratégique du gouvernement « FAAORA - Déployer un service public qui nous ressemble », pour un service public « proche, simple et communautaire ». Il répond à un changement du modèle administratif et organisationnel de la déconcentration des services de la Polynésie française, par la double approche suivante :

- Le renforcement de l'accessibilité géographique des services publics sur le tout le territoire de la Polynésie française : le dispositif s'attaque à l'inégalité d'accès structurelle notamment dans les archipels

- La sécurisation des organisations et des opérations comptables ;
- La clarification et l'encadrement réglementaire de la pratique ;
- La modernisation des pratiques, des outils ou des contrôles comptables.

4. Le colloque sur la codification des finances publiques

Dans la continuité du premier colloque organisé à l'Assemblée de la Polynésie française le 21 mars 2024, sur la modernisation du droit polynésien des finances publiques, un second colloque consacré aux finances publiques et à la codification s'est tenu le 16 janvier 2025 à Paris, dans l'enceinte du ministère de l'Économie et des Finances (Bercy).

Porté par le Pays en étroite collaboration avec l'Université de la Polynésie française, la Direction générale des finances publiques et la Société française des finances publiques, cet événement, qui a réuni aussi bien des experts, universitaires et praticiens des finances publiques et de la codification que des personnalités publiques dont le Ministre des Outre-mer, le Président de la Polynésie française, la quasi-totalité des parlementaires polynésiens, le Ministre de l'économie et des finances de la Polynésie française et la présidente du Conseil économique social, environnemental et culturel, avait pour objectif de :

- Poursuivre la réflexion engagée sur la modernisation du droit des finances publiques propre à la Polynésie française ;
- Présenter les enjeux de la codification en matière de finances publiques ;
- Souligner l'importance d'un droit lisible et accessible dans un domaine par nature complexe et essentiel pour l'ensemble des citoyens.

Il a surtout été l'occasion de mettre à l'honneur la réponse originale, pragmatique et adaptée aux défis d'accessibilité et de compréhension du droit des finances publiques qu'a proposée la Polynésie française en créant, selon les termes du Ministre de l'Outre-mer, « ce qui n'existait pas ailleurs : un code des finances publiques ».

Les actes de ce colloque ont été publiés dans la prestigieuse revue nationale *Gestion & Finances publiques* (juillet-août 2025).

éloignés, en utilisant le maillage communal et celui du Pays

- Une organisation en guichet unique ou unifiée des services publics dans un seul lieu : le fare ora agrège l'offre de services publics d'administrations distinctes (SEFI, DGAE, DPAM, DICP, CPS, DFIP, OPH, OPT...) en passant d'une logique de services centralisés avec des propres procédures, souvent en silos, à une logique de parcours global de l'utilisateur.

Le déploiement s'appuie sur des leviers modernes de simplification administrative et de dématérialisation, d'accueil et d'accompagnement à l'autonomie des usagers